



COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 352/2022

**Relatif à l'organisation de la manifestation sportive de moto intitulée
«Course de côte» à Petite-Ile
Réglementation de la circulation, le dimanche 20 novembre 2022**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,
Vu la requête de l'association Team Podium Moto datée du 11 avril 2022, pour l'organisation d'une course de moto dénommée « Course de côte », sur le territoire communal,
Vu l'autorisation accordée à l'association pour mettre en place le dispositif relatif à cette manifestation,
Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, sur le chemin Jessy, le dimanche 20 novembre 2022,
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans le cadre de la manifestation de la course de moto, le dimanche 20 novembre 2022, de 06h00 à 18h00, les dispositions suivantes s'appliquent :

Désignation	Circulation - Modification	Stationnement	Partie comprise entre les rues ou chemins
Chemin Jessy	Route fermée, sauf riverains	Interdit	Partie comprise entre la rue Adénor Payet et ce jusqu' à 200 m avant la liaison avec la RD3
Rue Adénor Payet	Route fermée		Partie comprise entre l'allée des Cactus et 300 m après le n° 132
Rue des Cactus	Route barrée, sauf riverains		

Article - 2 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

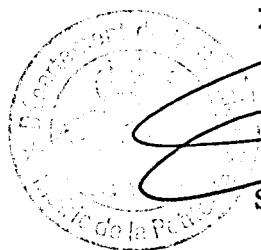
La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service des Sports et la cellule Exploitation Voirie de la Ville de Petite-Île.

Article - 3 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article - 4 - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service Épanouissement Humain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 17 Novembre 2022

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le, 17/11/22

Publié sur le site internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification